

la formule  
par arrêté  
leur général  
Impôts

Taxe :	
Salaires :	

# Formalité de publicité

67<sup>2</sup>

(L) U. M. 812111 Mars 1969

du 23<sup>1</sup> / - 6 MAI 1969

Vol.

23<sup>1</sup> / 1717 n° 5

Dépôt

Vol.

n° 5774

*[Faint handwritten notes and illegible text]*

Dépôt	6.20
Taxe	5.00
Total	11.00
Total	6.20

**FICHES**

Reproduction certifiée réalisée  
par procédé xérogaphique sur  
machine RANK XEROX 813  
agréé par arrêté du 11-5-1965  
ou machine RANK XEROX 914  
agréé par arrêté du 24-4-1961.

PARDEVANT Me Alain PINEAU,  
notaire à Paris soussigné,

A COMPARU :

Monsieur Georges ZIMERAT,  
Docteur en Droit, Conseiller Financier,  
Demeurant à Paris (Seizième arrondissement  
5, rue François Ponsard,

Agissant au nom et en  
qualité de gérant de la Société  
dite "BELLES FEUILLES MERIMÉE"  
Société Civile Immobilière au  
capital de Deux millions Trois  
cent mille francs, dont le siège  
social est à Paris, (Seizième  
arrondissement) 5, rue  
François Ponsard.

LEQUEL, es-qualité, a, par ces  
présentes, déposé à Me PINEAU, notaire  
soussigné, et l'a requis de mettre au  
rang de ses minutes à la date de ce jour  
pour qu'il en soit délivré tous extraits  
ou expéditions quand et à qui il appar-  
tiendra :

-Une copie certifiée conforme  
du Procès-verbal de la délibération de  
l'Assemblée Générale Ordinaire des  
associés, en date du vingt mars mil neuf  
cent soixante neuf, modifiant l'état  
descriptif de division et le règlement de  
co-propriété.

Laquelle pièces est demeurée  
ci-jointe et annexée après mention.

**-PUBLICITE-**

Une expédition de cet acte  
sera publié au Troisième Bureau des  
Hypothèques de la Seine, conformément  
à la loi.

A cet effet, Monsieur ZIMERAY  
es-qualités, déclare que la Société  
BELLES FEUILLES MERIMÉE est propriétaire  
d'un terrain sur lequel les constructions  
sont actuellement en cours d'édification,  
de la manière suivante :

- Le terrain situé à Paris  
(seizième arrondissement 57 rue des



2° - Monsieur Gaston René JAMET, peintre-décorateur, demeurant à Paris, 57 Rue des Belles Feuilles, époux de Madame Andrée Lucienne MASSIASSE,

3° - Et Madame Jacqueline Gisèle JAMET, sans profession, épouse de Monsieur Yves Henri Georges Eugène COSSON, Chauffeur, avec lequel elle demeure à Gironville-sur-Essonne (Essonne)

Suivant acte reçu par Me PINEAU, notaire soussigné et Me SALATS, Notaire à Paris, le dix sept mai mil neuf cent soixante trois.

Une expédition de cet acte a été publiée au troisième Bureau des Hypothèques de la Seine, le onze juin mil neuf cent soixante trois, volume 4626, n° 1er.

- Et le terrain situé à Paris (seizième arrondissement) 59 Rue des Belles Feuilles, à l'angle de la Rue Mérimée où il porte le n° 1, d'une superficie de Deux cent quarante trois mètres carrés vingt centièmes, en ce non compris le sol de la moitié de la voie privée dénommée "Rue Mérimée" étant de Quarante deux mètres carrés vingt centièmes, après cession à la Ville de Paris, d'une parcelle de Quarante sept mètres carrés quatre vingts centièmes, pour avoir été acquis par elle de :

Madame Isabelle Flaminia LECOMTE-DUNOUY, sans profession, épouse contractuellement séparée de biens de Monsieur Renaud LECASBLE, Docteur en médecine, avec lequel elle demeure à Paris, 59 Rue des Belles Feuilles,

Aux termes d'un acte reçu par Me PINEAU, notaire soussigné, le dix sept mai mil neuf cent soixante trois, dont une expédition a été publiée au Troisième Bureau des Hypothèques de la Seine, le onze juin mil neuf cent soixante trois, volume 4626, n° 2.

#### M E N T I O N

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE.-

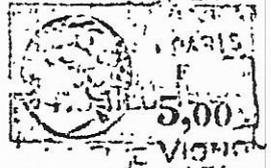
Fait et passé à Paris, 42 Rue *de la*  
En l'Étude du notaire *Toussaint*  
L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE NEUF

Le *premier* Avril

Et après lecture faite, le comparant a signé avec

le notaire.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BELLES FEUILLES - MERIMEE



Société Civile de Construction au capital de 2.300.000.- Fr

-:-:-:-

Siège social : 5, rue François Ponsard - PARIS 16ème.

-S-S-

*Annuaire à jour et sur  
par la note au journal  
le 1. Avril 1969*

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 MARS 1969

L' an mil neuf cent soixante neuf

Le 20 MARS

A 10 Heures

Au siège social, sis à Paris 16° - 5, rue François Ponsard,

Les associés de la S.C.I. BELLES FEUILLES - MERIMEE se sont réunis en assemblée ordinaire sur convocation du Gérant qui leur a été adressée par lettre recommandée, conformément aux Statuts.

L' assemblée est présidée par Monsieur Georges ZIMERAY,

Madame Francine REY est désignée comme secrétaire.

Il a été établi une feuille de présence et le Président constate que ~~tous les associés~~ ~~représentant la totalité des parts~~ sont présents ou représentés, et que par suite, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L' ordre du jour suivant, porté sur les convocations, est lu par le Président.

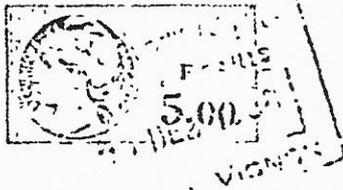
ORDRE DU JOUR

- Lecture des rapports du Gérant et du Comité de Surveillance, examen et approbation des comptes de l'exercice 1968, quitus à la Gérance de sa gestion,
- Incorporation du palier du 7ème étage aux lots 41 & 42.

*Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.*

*Quelques uns et  
autres s'y  
sont associés représentant  
5/25 parts*

*Handwritten initials and marks on the left side of the page.*



Monsieur Georges ZINERAY donne alors lecture du rapport du Gérant faisant état de l'avancement des travaux ainsi que du rapport du Comité de Surveillance.

Puis, il donne lecture du bilan arrêté au 31 Décembre 1968.

Ensuite, le Président expose que les parts représentatives des trois lots d'appartements (un au 6ème étage et deux au 7ème étage) ont été vendus pour une habitation en duplex à un même propriétaire ; qu'ainsi le palier du 7ème étage devient inutile pour la co-propriété, l'ascenseur ne fonctionnant que jusqu'au 6ème étage et qu'il y a lieu, de ce fait, d'incorporer le palier du 7ème étage dans les parts privatives des lots n° 41 & 42 du 7ème étage.

Etant donné la très faible surface de ce palier et l'importance relativement plus que proportionnelles des charges des millièmes afférentes aux lots des étages supérieurs, cette incorporation ne devrait entraîner aucune modification des millièmes de co-propriété.

Une discussion est ouverte ; plusieurs observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes.

#### PREMIERE RESOLUTION

-----

L'Assemblée ayant pris connaissance des comptes de l'exercice arrêté au 31 Décembre 1968 et du bilan, du rapport de la Gérance et de celui du Comité de Surveillance, approuve les dits comptes et donne quitus au gérant pour sa gestion et renouvelle sa confiance au Comité de Surveillance.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L' UNANIMITE.

Après échange de point de vue, la résolution suivante est mise aux voix.

#### DEUXIEME RESOLUTION

-----

Le palier du 7ème étage de la construction du 57/59, rue des Belles Feuilles est incorporé en totalité aux lots 41 & 42, sans modification de la répartition des millièmes de co-propriété, et les charges d'ascenseur afférentes à ces lots restent identiques.

*J.R. 18*

.../



Tous pouvoirs sont donnés au Gérant pour effectuer tout dépôt au rang des minutes du Notaire en vue de la formalité des publicités foncières.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 12 Heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

*A. Stuhl*

*G. Zimmer*

*[Signature]*

*Certifié & Conforme*

*à l'original*

*G. Zimmer*  
BELLES FEUILLES MÉRIMÉE  
Capital 2.300.000 F.  
5. Rue François-Ponsard  
PARIS-16<sup>e</sup> - BAG. 49-90

En marge se trouve la mention : Enregistré à PARIS-NORD-ES  
premier notaires le dix avril mil neuf cent soixanta neuf Bordereau  
N° 329 Case 24 RECU : cinquante francs signé illisible.

COLLATIONNEMENT

Le soussigné  
42, rue Vignon  
Xérogaphique  
Justice du 20120  
minute et a l'exp  
la mention de publi

Sept pages  
dix barres dans des blancs  
notaire à PARIS-8.  
réalisée par tireuse  
du ministre de la  
sept pages conformément à la  
destinée à recevoir

Et certifie, que l'identité complète  
des parties dénommées dans la présente formule telle qu'elle  
indiquée en tête et à la suite de leur nom lui a été réguliè-  
ment justifiée. *Il est à noter que la Société Belle Feuille Nervoise*  
*a été valablement constituée aux termes de ses statuts dont j'ai*  
*de font au*